



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-240130-0059**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de l'entreprise **SNR** 9 avenue de Graulhet 81500 Labastide Saint-Georges pour SMEMN en date du 29 Janvier 2024 relative au renouvellement des canalisations d'eau potable **chemin d'Embrouysset** 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Du 12 Février 2024 au 5 Avril 2024 de 7h à 18h, l'entreprise SNR est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la route sera barrée entre une partie du chemin des Pesquiès jusqu'à l'intersection de la rue des Frênes. Une déviation sera mise en place. Au départ du chemin des Pesquiès en direction de Toulouse : route de Montauban – la Gravière – RD988 – chemin du Thouron – rue du Capitaine Beaumont – chemin d'Embrouysset. Au départ de l'intersection de la rue des Frênes et du chemin d'Embrouysset vers Saint-Sulpice: chemin d'Embrouysset – rue du Capitaine Beaumont – chemin du Thouron – RD988 – la Gravière – route de Montauban. Aux abords du chantier, le trottoir sera occupé.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise SNR.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 Janvier 2024,

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

